

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE LA BOMBARDE
28 rue Robert Lugnier
42260 ST GERMAIN LAVAL**

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 11 OCTOBRE 2010**

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde s'est réuni le 11 octobre 2010 à 20 heures à POMMIERS, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Maire de SOUTERNON.

Présents à la réunion :

M. CELLIER André, Conseiller Général de la Loire
M. BONNARD Bertrand, DDT de la Loire
M. RIFFAUD David, Chef de secteur SAUR
M. DAUPHANT Christian, Trésorier de ST GERMAIN LAVAL

Excusés :

M. MACKE, Conseiller Général
Mme TOURON, Conseil Général de la Loire
M. DURAND André, délégué de NOLLIEUX
M. TROMPETTE George, délégué de MIZERIEUX
Mme MERLE Ginette, déléguée de CREMEAUX
M. COHAS Jean Pierre, délégué de CREMEAUX.

27 communes sont représentées sur 35 adhérentes.

Monsieur Pierre CLAUSTRE, délégué de la commune de POMMIERS, accueille les participants.

CHOIX DU MODE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que le syndicat avait décidé par délibération en date du 18/03/1998 de confier l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la société SAUR. L'échéance de ce contrat est fixée au 30 septembre 2011.

Lors du comité syndical du 7 juin 2010, différents modes de gestion avaient été présentés, notamment :

La régie avec prestation de service : La collectivité fait appel à un prestataire de service pour assurer la gestion de tout ou partie du service. La rémunération du prestataire est assurée par un prix versé par la collectivité.

La gestion déléguée – l'affermage par exemple : Les investissements peuvent rester à la charge de la collectivité mais le délégataire de service public n'est pas rémunéré par celle-ci mais directement par les usagers (notion de risque assumé par le délégataire).

Monsieur Daniel CHARLIN, délégué de la commune de ST ETIENNE LE MOLARD regrette que la régie directe n'est pas été étudiée.

Le Président répond que ce mode de gestion suppose que le syndicat organise avec ses propres ressources humaines et techniques l'exploitation du service, la gestion des abonnés et l'astreinte,

toutes choses qui lui paraissent hors de proportion avec la taille de notre syndicat, ou économiquement irréalistes.

Le Président demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité, décide de retenir comme mode de gestion, la régie avec seule autonomie financière et prestation de service.

La DDT de la Loire peut proposer ses services pour assurer une mission d'assistance conseil et élaborer le dossier de consultation des entreprises. Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat avec la DDT.

Monsieur Daniel CHARLIN, tout en indiquant ne pas douter de la compétence des services de la DDT estime que d'autres bureaux d'études pourraient être consultés pour assurer cette mission.

Monsieur le Président répond que les services de la DDT sont effectivement compétents pour assurer cette mission, mais surtout très compétitifs financièrement.

Le Comité syndical à l'unanimité (une abstention) autorise alors Monsieur le Président à signer avec la DDT le contrat d'assistance-conseil relatif au renouvellement du marché d'exploitation de notre réseau.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET SECTORISATION A LURE

Le Président rappelle au Comité Syndical que la Société SADE est titulaire du marché – Renouvellement du réseau AEP à LURE.

Un avenant doit être établi avec l'entreprise SADE afin de tenir compte de la réalisation de travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial.

Le montant de cet avenant s'élève à 19 830.43 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Comité Syndical approuve l'avenant n° 1 au marché portant son montant de 72 408.30 € H.T. à 92 238.73 € H.T.

REHAUSSE DU BARRAGE DU GUE DE LA CHAUX

Monsieur le Président fait un point de l'avancement des travaux :

Le chantier a commencé mi-octobre. L'entreprise VINCI semble donner entière satisfaction. Cependant dès la première réunion de chantier, les services de l'ONEMA ont signalé la présence de tritons alpestres, et dressé un procès verbal de destruction d'espèces protégés. Le chantier a donc été arrêté. Grâce à une concertation avec la DDT de la Loire, un nouvel arrêté préfectoral prévoyant la sauvegarde de l'espèce (transfert des tritons, création de mares) a été élaboré.

D'autres « péripéties » se sont succédées : Menace d'associations d'attaquer l'arrêté préfectoral de janvier 2010 d'autorisation des travaux, signalement d'habitat d'un papillon protégé (le damier de la succise), abandon à l'initiative et avec l'autorisation de l'ARS du décapage superficiel de la surface ennoyée à cause de la contradiction entre l'arrêté d'autorisation des travaux et l'arrêté portant périmètre de protection de la retenue, etc...

Malgré tout, grâce à la bonne volonté de tous, le chantier avance et devrait être achevé dans les temps.

SECTORISATION DU RESEAU

M. Mathieu MOURAGNE informe l'assemblée que l'appel d'offres concernant la mise en place des compteurs de sectorisation sera lancé prochainement. Cette réalisation a pour objectif d'atteindre rapidement le rendement de 75 % exigé par les financeurs (Conseil Général, Agence de l'eau).

TELERELEVE DES COMPTEURS

Monsieur Jacques PERRIN, Maire de ST GERMAIN LAVAL, demande des précisions sur le système de télérelevé des compteurs.

Monsieur David RIFFAUD SAUR rappelle les 2 principaux modes de télérelevé des compteurs :

- 1) Mise en place d'un système radio relevé à distance qui nécessite le passage d'un agent
- 2) Mise en place d'un système de récupération directe des informations par un réseau.

Le syndicat n'a pas encore prévu la mise en place de l'un de ces systèmes. Ceci pourrait être étudié lors du prochain contrat.

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur Alain BERAUD, Vice-Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes, donc d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	Libellé	Recettes	Dépenses
6152/011	Entret. Biens immobiliers		- 5 944.00
701249-01	Rev. Aux ag. de l'eau – Red Pollution		5 944.00

	Libellé	Recettes	Dépenses
2111-109	Achat de terrains		6 366.23
2315-105	Inst. techniques – prise d'eau		3 961.58
2315-105	Inst. techniques – prise d'eau	10 327.81	
	TOTAL	10 327.81	10 327.81

Monsieur le Président invite le conseil syndical à s'exprimer sur ces propositions.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Président propose au Comité syndical d'admettre en non valeur les créances pour fourniture d'eau d'un montant de 3 329.89 € et d'en accorder décharge à Monsieur le Trésorier de ST GERMAIN LAVAL, Receveur du Syndicat.

Créances irrécouvrables pour différentes raisons.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

Accepte les propositions de Monsieur le Président,

Admet en non valeur la somme de 3 329.89 €

Accorde décharge à Monsieur le Trésorier de ST GERMAIN LAVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.